

Date de dépôt: 23 août 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 10417 n° 3, de la parcelle de base 10417, plan 3, de la commune de Confignon, pour 850 000 F

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9156 du Conseil d'Etat, figure à l'ordre du jour de la session de janvier 2004 de notre Conseil.

Ce projet de loi a été examiné par la commission de contrôle, lors de ses séances du 3 décembre 2003 et 18 août 2004 sous la présidence de M. Muller.

Le Procès verbal était tenu par M. Dehusses que nous remercions.

Lors de ses séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Lévy, Grobet et Marconi. La présentation de cet objet donne les indications suivantes: il s'agit d'un appartement PPE, situé à la rue de Bernex 251, à Confignon. La Fondation est devenue propriétaire, par compensation de créances dans le cadre d'une convention passée avec le débiteur, de plusieurs lots PPE dans deux bâtiments construits vers 1800. Le lot mis en vente est un appartement de 6,5 pièces en duplex, d'une surface brut de 192m², ce lot comprend aussi une cour et une cave.

Cet immeuble a trouvé un acquéreur pour 850'000 F ce qui occasionnera **une perte d'environ 2'000'000 F pour la totalité des lots** ($\pm 50\%$).

Il faut évidemment attendre la vente de la totalité des lots pour déterminer la perte effective.

Au bénéfice de ces explications, la commission, unanime, vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (9156)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 10417 n° 3, de la parcelle de base 10417, plan 3, de la commune de Confignon, pour 850 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 850 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 10417 n° 3, de la parcelle de base 10417, plan 3, de la commune de Confignon.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.